



DECLARATION DE CONFORMITE
MARQUAGE CE

Flin le 15 février 2015

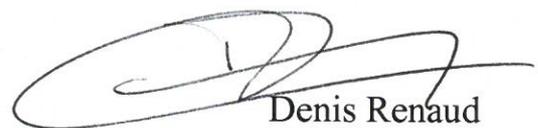
Conformément au règlement européen (UE) n°305/2011 pour la commercialisation des produits de construction, publié le 4 avril 2011 et abrogeant la directive européenne 89/106/CEE, qui stipule que les éléments de fixation pour l'utilisation dans des structures portantes en bois définies par la norme harmonisée NF EN 14592 doivent être marqués CE pour être mis sur le marché (depuis juillet 2013) ; nous certifions que :

Le laboratoire FCBA, Pôle industrie bois construction, CIAT ; organisme notifié n°0380 et habilité, a réalisé une évaluation de type initiale concernant des pointes pour charpente, claires et galvanisées, qui a fait l'objet d'un rapport I.T.T. n°2015.320.1042.

Les produits régulièrement testés ont été reconnus conformes et répondant aux exigences normatives.

La fabrication de ces pointes fait l'objet d'un contrôle de production formalisé, à tous les stades de la production en usine, afin de garantir la traçabilité du produit et le respect de la norme.

Par cette déclaration de conformité, la société Ets Paté atteste de la qualité de ses pointes pour charpente, et de son engagement au travers du label CE apposé sur ces produits.



Denis Renaud
P.D.G. Ets Paté

USINE DE FLIN
RUE DU MOULIN MÉNIL-FLIN 54122 FLIN
DU LUNDI AU JEUDI DE 7H00 À 11H30 & DE 13H00 À 15H30. LE VENDREDI DE 7H00 À 12H00
TÉL. 03 83 71 53 66

BUREAU TÉL. 03 83 71 50 71 | FAX 03 83 71 53 52 | CONTACT@PATE-POINTERIE.COM
WWW.ETS-PATE.COM

